

Bruxelles, le 21 octobre 2025
(OR. en)

14303/25

ENV 1065
CLIMA 454
AGRI 512
FORETS 92
ENER 543
TRANS 482
IND 442
SAN 651

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	21 octobre 2025
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13877/25
Objet:	Stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet, approuvées par le Conseil lors de sa 4126^e session qui s'est tenue le 21 octobre 2025.

Stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RAPPELLE le pacte vert pour l'Europe¹, l'acquis de l'UE dans le domaine de l'eau, le 8^e programme d'action pour l'environnement² et le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies (en particulier l'ODD 6)³;
2. RAPPELLE la reconnaissance de l'accès à une eau potable sûre et propre et à l'assainissement en tant que droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations unies en 2015⁴, la résolution concernant, entre autres, des services universels d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les établissements de santé, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2023⁵, et la résolution sur des politiques de l'eau efficaces et durables adoptée par l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement le 1^{er} mars 2024⁶;

¹ Doc. 15051/19 + ADD 1 - COM(2019) 640 final.

² JO L 114 du 12.4.2022, p. 22.

³ [Objectifs de développement durable: 17 objectifs pour transformer notre monde | Nations unies](#)

⁴ [A/RES/70/169](#).

⁵ [A/RES/78/130](#).

⁶ [UNEP/EA.6/Res. 13](#).

3. RAPPELLE les conclusions antérieures du Conseil, notamment celles sur la résilience de l'UE face aux inondations⁷, sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse⁸, sur le 8^e programme d'action pour l'environnement⁹, sur une politique agricole commune (PAC) après-2027 tournée vers les agriculteurs¹⁰ et sur l'eau dans l'action extérieure de l'UE¹¹;
4. RAPPELLE les conclusions du Conseil européen du 23 mars 2023¹²;
5. RAPPELLE la communication conjointe sur la stratégie européenne pour une union de la préparation¹³, la communication intitulée "Stratégie de constitution de stocks à l'échelle de l'UE: renforcer la préparation matérielle de l'Union aux crises"¹⁴ et la communication sur la vision pour l'agriculture et l'alimentation¹⁵;
6. PREND ACTE de la résolution du Parlement européen du 7 mai 2025 sur la stratégie européenne de résilience pour l'eau¹⁶ et de la déclaration du Comité économique et social européen du 26 octobre 2023 en vue d'un pacte bleu pour l'Europe¹⁷;

⁷ Doc. 16841/24.

⁸ Doc. 14146/24.

⁹ Doc. 11326/24 + COR 1.

¹⁰ Doc. 16694/24.

¹¹ Doc. 14108/21.

¹² EUCO 4/23.

¹³ JOIN(2025) 130 final.

¹⁴ COM(2025) 528 final.

¹⁵ COM(2025) 75 final.

¹⁶ [Résolution du Parlement européen sur la stratégie européenne de résilience pour l'eau.](#)

¹⁷ [Pacte bleu pour l'Europe | CESE.](#)

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

7. SE FÉLICITE de l'adoption de la *stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau*, qui constitue un cadre opportun et essentiel afin de sécuriser l'approvisionnement en eau pour les personnes, les écosystèmes, des systèmes alimentaires durables et l'économie dans le contexte du changement climatique, de l'augmentation de la rareté de l'eau et des sécheresses, de la forte pression exercée sur les écosystèmes, y compris la hausse de la pollution, et MET EN AVANT les liens avec le pacte européen pour l'Océan et la future initiative européenne sur la résilience climatique et la gestion des risques;
8. INSISTE sur l'importance d'une approche "de la source à la mer" mise en évidence dans la stratégie et SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de renforcer cette approche tout en réduisant la charge pesant sur les États membres au moyen d'une proposition de révision de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin";
9. SOULIGNE que la résilience dans le domaine de l'eau est une question transversale essentielle qui nécessite une coopération étroite entre les institutions de l'UE, les États membres et les parties prenantes, ainsi qu'au sein de ces acteurs, à tous les niveaux de la société, et CONSTATE que certains États membres ont adopté des stratégies nationales pour la résilience dans le domaine de l'eau;

10. MET EN AVANT le besoin urgent de restaurer et de protéger le cycle de l'eau comme étant le fondement de notre approvisionnement en eau, un socle pour des écosystèmes sains et un moyen d'assurer une meilleure résilience face aux phénomènes climatiques extrêmes liés à l'eau tels que les inondations et les sécheresses ainsi que la hausse des températures des eaux douces et marines, y compris les eaux côtières et les eaux de transition, et SOULIGNE qu'il importe d'intégrer des scénarios du changement climatique dans la planification hydrique à long terme et le développement des infrastructures, conformément aux évaluations du GIEC;
11. INSISTE sur l'importance d'accroître la résilience de l'UE dans le domaine de l'eau dans l'ensemble des secteurs afin de renforcer la compétitivité de l'économie et du secteur de l'eau de l'UE, de garantir la sécurité alimentaire et énergétique, d'améliorer la préparation aux crises et d'assurer l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi qu'à d'autres ressources en eau;
12. MET EN AVANT la nécessité d'améliorer les services liés à l'utilisation de l'eau ainsi que les infrastructures de distribution et d'assurer un accès équitable à l'eau pour toutes les communautés, en particulier sur les îles et dans les régions reculées et mal desservies. Il s'agit notamment d'investir dans la modernisation des réseaux existants, la mise au point de nouvelles solutions innovantes, la réduction des pertes d'eau et l'amélioration de l'efficacité des systèmes de distribution d'eau;

13. PREND NOTE de la situation géopolitique actuelle ainsi que des menaces et conditions extérieures qu'elle entraîne pour l'Union européenne et INSISTE sur le fait que la mise en œuvre des mesures de cette stratégie ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les capacités de défense des États membres; SOULIGNE que la sécurité de l'eau est une priorité stratégique pour l'Union et que les services liés à l'utilisation de l'eau représentent des fonctions sociétales vitales, et MET EN AVANT les avantages économiques des mesures en faveur de la résilience dans le domaine de l'eau;
14. INVITE la Commission à rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie et à procéder à un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions ainsi que des prochaines étapes prévues, d'ici 2027, tout en associant régulièrement les États membres;

II. MISE EN ŒUVRE

15. SOULIGNE qu'il est urgent d'améliorer la mise en œuvre de la législation existante de l'UE dans le domaine de l'eau, quels que soient les secteurs, et NOTE que le manque de financement et de ressources humaines a considérablement entravé la mise en œuvre;
16. INVITE la Commission européenne, dans le but de parvenir à une mise en œuvre complète et efficace, à apporter un soutien aux États membres pour combler les lacunes dans la mise en œuvre, telles qu'elles ont été recensées dans les dernières évaluations des plans de gestion des risques liés aux bassins hydrographiques et aux inondations, et à aider les États membres à utiliser les fonds disponibles de l'UE et à partager les bonnes pratiques, ainsi qu'à engager sans tarder les dialogues structurés annoncés avec tous les États membres;

17. ENCOURAGE les États membres et la Commission européenne à intégrer de manière plus systématique la résilience dans le domaine de l'eau à l'ensemble des financements, des politiques et des secteurs, par exemple dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, de la bioéconomie, du développement rural et urbain et du tourisme, tout en promouvant une approche intégrée et durable en matière de gestion de l'eau, y compris l'approche de la source à la mer, la combinaison de solutions techniques innovantes et de solutions fondées sur la nature, l'économie circulaire, le principe de priorité à l'utilisation rationnelle de l'eau et le principe du pollueur-payeur;
18. EST CONSCIENT de l'importance des solutions fondées sur la nature, dans la mesure du possible, en tant que mesures efficaces et durables présentant des avantages multiples pour renforcer la résilience dans le domaine de l'eau, restaurer et maintenir les écosystèmes et relever les défis liés à l'eau, et INSISTE sur le fait que leur déploiement devrait être réalisé d'une manière qui assure un équilibre et des synergies optimaux avec les solutions techniques et d'ingénierie;
19. RECONNAÎT que les solutions et les mesures devraient tenir compte des différences nationales, régionales et locales au sein des États membres, y compris les régions ultrapériphériques, et entre ceux-ci, notamment en ce qui concerne les différentes conditions géographiques, hydrologiques, climatiques, écosystémiques, infrastructurelles, économiques et sociales;

20. RECONNAÎT les défis spécifiques liés à l'eau auxquels sont confrontés plusieurs îles et États membres insulaires, y compris leur accès limité récurrent aux ressources en eau douce;
21. SOULIGNE qu'il est important de ne pas ajouter, et, si possible, de réduire, les charges administratives et financières pesant sur les États membres et le secteur privé lors de la mise en œuvre des mesures de la présente stratégie;
22. INSISTE sur la nécessité d'assurer une meilleure coopération et une meilleure coordination transfrontières sur les questions de gestion de l'eau et de soutenir ces processus, qui devraient avoir une large portée et intervenir en temps voulu, notamment en ce qui concerne les inondations et les sécheresses, et RECONNAÎT les défis spécifiques auxquels font face les États membres et les régions en amont et en aval d'eaux transfrontières;
23. RÉAFFIRME qu'il importe de lutter contre la rareté de l'eau et de renforcer la résilience dans le domaine de l'eau au moyen de solutions fondées sur la nature, telles que les zones humides, et de solutions techniques, telles que la réutilisation de l'eau au-delà de l'agriculture et le dessalement durable, et ENCOURAGE la Commission européenne à envisager d'élaborer des normes pour une réutilisation sûre de l'eau au-delà de l'irrigation, tout en SOULIGNANT qu'il est nécessaire de respecter les situations spécifiques des États membres et de maintenir la flexibilité et les dérogations prévues par le règlement sur la réutilisation de l'eau;

III. PRÉPARATION ET SÉCURITÉ

24. SOULIGNE que la résilience dans le domaine de l'eau est essentielle à la préparation aux crises, à l'autonomie stratégique, à la stabilité sociétale et financière, à la durabilité environnementale et à la sécurité alimentaire, en particulier face à l'intensification des pénuries d'eau, des sécheresses, des inondations, de la pollution et de la vulnérabilité des infrastructures, ainsi qu'aux aspects liés à la sécurité et aux questions relatives à la navigation intérieure;
25. MET EN AVANT la nécessité de lutter contre la pollution de l'eau à la source et de la prévenir, y compris en ce qui concerne l'excès de substances nutritives et les polluants persistants et émergents, tels que les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), y compris l'acide trifluoroacétique (TFA), et INVITE la Commission européenne à prendre les mesures nécessaires conformément au plan d'action "zéro pollution" de l'UE et à la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques en vue d'éliminer progressivement les produits chimiques les plus nocifs; SOULIGNE qu'il est urgent que l'Union lutte contre les polluants à la source qui présentent un risque pour nos sources vitales d'eau potable, en particulier ceux qui figurent dans la directive relative à l'eau potable, la directive sur les normes de qualité environnementale et la directive sur les eaux souterraines, et INSISTE sur la nécessité d'atteindre un bon état qualitatif et quantitatif pour l'eau en Europe comme le prévoit la législation existante, telle que la directive-cadre sur l'eau;
26. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission européenne d'adopter une initiative européenne sur la résilience climatique et la gestion des risques en 2026 et SOULIGNE que la cohérence avec la stratégie pour la résilience dans le domaine de l'eau est nécessaire; INSISTE sur le rôle de la résilience dans le domaine de l'eau dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et de solutions techniques, d'une gestion durable de l'eau et d'infrastructures résilientes;

27. SOUTIENT le renforcement de la sécurité des infrastructures hydriques de l'UE et des systèmes d'alerte précoce en temps réel pour les inondations et les sécheresses, ainsi que le développement de Copernicus, y compris par le développement d'une plateforme de données relatives à l'eau afin d'exploiter le potentiel de l'observation de la Terre pour soutenir la gestion de l'eau; SOULIGNE qu'il importe de garantir un accès transparent et équitable à ces outils et ces données, ainsi qu'un soutien financier et technique adéquat en vue de leur utilisation efficace;
28. INSISTE sur la nécessité de traiter les aspects liés à la sécurité de la résilience dans le domaine de l'eau, notamment la résilience face aux perturbations externes de l'approvisionnement en eau, des infrastructures de traitement des eaux usées et de la qualité de l'eau, y compris le sabotage, les cyberattaques et d'autres menaces extérieures;

IV. COMPÉTITIVITÉ, TRANSITION NUMÉRIQUE ET INNOVATION

29. SOUSCRIT à l'objectif de la stratégie consistant à favoriser une économie compétitive et intelligente dans le domaine de l'eau en simplifiant la législation et en réduisant les charges administratives;
30. SOUTIENT une réduction de la demande en eau dans tous les secteurs lorsque cela est nécessaire, un renforcement de l'efficacité, la promotion de l'utilisation de ressources en eau non conventionnelles le cas échéant, la résolution de problèmes liés aux fuites d'eau et aux infrastructures vieillissantes, la lutte contre le captage d'eau illégal, l'amélioration des solutions d'infrastructures vertes, bleues et grises et la réduction des captages excessifs dans le respect des différences nationales et régionales;

31. INSISTE sur le rôle stratégique et essentiel des ressources en eau non conventionnelles, y compris la réutilisation sûre des eaux résiduaires traitées et le dessalement durable, en particulier pour les États membres où l'eau douce est disponible en quantité limitée;
32. EST CONSCIENT que l'agriculture et la production alimentaire constituent des secteurs stratégiques pour l'Union européenne; SOULIGNE que la préservation de la sécurité alimentaire suppose un secteur agricole compétitif et économiquement viable et INSISTE sur le fait qu'assurer la sécurité alimentaire implique de disposer d'une eau de bonne qualité en quantité suffisante et de gérer les besoins en eau et les impacts hydriques du secteur agroalimentaire ainsi que de réduire les pertes d'eau et de soutenir les pratiques et technologies agricoles durables visant à accroître la résilience du secteur agricole dans le domaine de l'eau tout en maintenant et en renforçant les services écosystémiques liés à l'eau;
33. SALUE la recommandation de la Commission relative au principe de *priorité à l'utilisation rationnelle de l'eau* et l'élaboration d'une méthodologie commune pour la fixation des objectifs en matière d'utilisation rationnelle de l'eau, dans le respect des différences nationales et régionales, y compris les différences hydroclimatiques, et en tenant compte des défis spécifiques liés à l'eau ainsi que des progrès déjà accomplis et des différentes situations de départ;
34. ENCOURAGE la Commission européenne à soutenir le développement de technologies réduisant la consommation d'eau dans les principaux secteurs prioritaires tels que l'énergie, l'industrie, l'agriculture, le bâtiment et le tourisme;

35. ENCOURAGE l'utilisation d'outils numériques visant à améliorer le suivi, l'analyse, la déclaration, la visualisation et la gestion des infrastructures hydriques, ainsi que la sensibilisation du public, qui constitue un moyen d'améliorer la gestion de l'eau et l'utilisation rationnelle de l'eau dans tous les secteurs et industries, en tenant notamment compte de la nécessité de soutenir les micro, petites et moyennes entreprises, et SOUTIENT l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle de l'UE sur la numérisation dans le secteur de l'eau, y compris les systèmes intelligents de mesure, la télésurveillance et l'utilisation de l'intelligence artificielle aux fins de la prédiction des phénomènes hydrologiques extrêmes et de l'optimisation des opérations;
36. MET EN EXERGUE la nécessité de la recherche et de l'innovation dans le domaine de la gestion de l'eau et des technologies liées à l'eau pour renforcer la compétitivité, stimuler les investissements et donner une impulsion aux entreprises ainsi qu'aux instituts universitaires et de recherche en Europe et SOULIGNE que la recherche et l'innovation devraient porter sur toutes les phases, y compris la recherche, le pilotage et la mise en œuvre initiale afin de soutenir le développement, l'adoption par le marché et le déploiement des technologies pour la résilience dans le domaine de l'eau;
37. INSISTE sur la nécessité de renforcer les capacités de l'enseignement professionnel et supérieur en matière de gestion de l'eau afin de fournir au secteur de l'eau les ressources humaines adéquates et SOULIGNE que des campagnes d'éducation et de sensibilisation devraient être menées et soutenues financièrement, ciblant les enfants, les jeunes et les écoles à tous les niveaux ainsi que le grand public, et SOUTIENT l'élaboration de programmes d'études et de formations professionnelles dans le domaine de l'eau en vue de renforcer l'expertise à long terme dans le secteur;
38. ENCOURAGE la sensibilisation accrue du public à l'utilisation responsable de l'eau ainsi que la mise en œuvre de la stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau en collaboration avec les citoyens de l'UE, en particulier les jeunes, et PLAIDE EN FAVEUR d'une meilleure information des consommateurs sur l'empreinte hydrique des produits;

V. FINANCEMENT ET INVESTISSEMENTS

39. EST CONSCIENT des investissements considérables nécessaires pour mettre en œuvre le programme concernant la résilience dans le domaine de l'eau et SOULIGNE qu'il importe d'assurer un financement adéquat et accessible en mobilisant des ressources tant publiques que privées, y compris les fonds disponibles de l'UE, tout en respectant le principe de neutralité technologique dans le secteur de l'eau;
40. PREND NOTE des éléments liés à la résilience dans le domaine de l'eau dans la proposition de la Commission européenne relative au prochain cadre financier pluriannuel, y compris en ce qui concerne les possibilités de promouvoir la résilience dans le domaine de l'eau dans le cadre de la politique agricole commune et d'autres programmes;
41. MET EN ÉVIDENCE la diversité des conditions des États membres; ESTIME que la directive révisée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, la directive relative à l'eau potable, le règlement relatif à la restauration de la nature et la directive-cadre sur l'eau prévoient des exigences supplémentaires qui entraînent des besoins de financement considérables;
42. SE FÉLICITE du programme de la Banque européenne d'investissement pour la résilience dans le domaine de l'eau ainsi que de la création d'un *mécanisme de conseil pour une eau durable* visant à augmenter la réserve de projets et à soutenir les États membres et les régions, dans le but également de renforcer la résilience des infrastructures hydriques adaptées aux conditions spécifiques des différents États membres;

43. EXHORTE les États membres à mobiliser des fonds privés et à utiliser les fonds disponibles de l'UE pour des projets de résilience dans le domaine de l'eau, et DEMANDE à la Commission européenne de soutenir activement les États membres dans la mise en œuvre de la législation existante et dans la réalisation des objectifs de cette stratégie;
44. ENCOURAGE les incitations économiques à l'utilisation durable de l'eau, y compris les technologies et pratiques intelligentes dans le domaine de l'eau et les solutions fondées sur la nature dans tous les secteurs, et celles à l'appui d'initiatives en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion; SOULIGNE qu'il importe de tenir compte du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau conformément aux dispositions de la directive-cadre sur l'eau;
45. SOULIGNE qu'il convient de prendre en compte le coût de l'inaction lors de l'évaluation des investissements nécessaires dans les infrastructures hydriques;

VI. ACTION À L'ÉCHELLE MONDIALE

46. EST CONSCIENT que la résilience dans le domaine de l'eau et la protection du cycle mondial de l'eau sont essentielles au développement durable, à la réalisation des droits de l'homme, à la paix et à la sécurité, ainsi qu'à la nécessité de veiller au respect du droit international humanitaire afin de soutenir la sûreté et la sécurité des ressources en eau, du personnel travaillant dans le secteur de l'eau et des infrastructures dans les zones de conflit;

47. INSISTE sur la nécessité d'une diplomatie de l'eau renforcée à l'échelle mondiale et SOULIGNE qu'il importe de faire en sorte que l'eau soit effectivement intégrée dans les priorités mondiales et d'autres processus internationaux visant à davantage coordonner les progrès en s'appuyant sur les enceintes multilatérales existantes;
48. MET EN EXERGUE le rôle de premier plan et de passerelle que joue l'UE pour ce qui est de renforcer une gestion durable et inclusive de l'eau au niveau mondial, y compris une meilleure gouvernance de l'eau, une gestion intégrée des ressources en eau, une meilleure intégration de l'eau dans les autres processus mondiaux, l'adaptation au changement climatique, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous et une meilleure approche de la source à la mer;
49. EST CONSCIENT des différences de compétences entre les États membres et l'Union européenne; SE FÉLICITE de la collaboration étroite dans le cadre de conférences multilatérales, de coalitions et de partenariats afin d'intégrer l'eau dans les processus intergouvernementaux et de produire des résultats ambitieux et concrets; INSISTE sur l'importance stratégique de la résilience dans le domaine de l'eau pour ce qui est de renforcer la compétitivité et la résilience de l'UE au niveau mondial et ENCOURAGE l'utilisation des instruments financiers extérieurs de l'UE à cet égard, y compris dans le cadre de la stratégie "Global Gateway";
50. SOULIGNE qu'il importe de renforcer la coopération internationale sur les bassins hydrographiques transfrontières et APPELLE à une coopération renforcée avec les pays candidats et les régions voisines, en particulier dans le bassin du Danube, en mer Méditerranée et en mer Noire, ainsi qu'avec les partenaires stratégiques du monde entier, et EST CONSCIENT de l'intérêt des accords bilatéraux et de l'échange de bonnes pratiques pour ce qui est d'améliorer l'utilisation durable de l'eau et de réduire les conflits liés aux ressources en eau;

51. RÉAFFIRME le ferme engagement de l'UE en faveur du programme mondial des Nations unies pour l'eau et APPELLE à promouvoir l'adhésion à la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU et son application ainsi qu'à utiliser la plateforme et les outils correspondants et la convention des Nations unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation; ENCOURAGE la mise en œuvre de la stratégie des Nations unies en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système et la prise en compte de l'eau en tant que question transversale dans le cadre de l'initiative ONU80;
52. PLAIDE EN FAVEUR de l'organisation de conférences des Nations unies sur l'eau ambitieuses, inclusives et axées sur l'action en 2026 et 2028, et APPELLE à un processus intergouvernemental régulier de l'ONU dans le domaine de l'eau au-delà de ces dates;
53. RAPPELLE la dimension sécuritaire de la résilience dans le domaine de l'eau, conscient de son rôle pour ce qui est de prévenir l'instabilité et de favoriser la paix dans le monde, et SOULIGNE qu'il est urgent et nécessaire de traiter les crimes de guerre ciblant les réseaux de distribution d'eau, le cycle de l'eau et la durabilité de ceux-ci à long terme, et CONDAMNE À NOUVEAU résolument la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation manifeste de la charte des Nations unies et du droit international.
-